

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet

Les Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Paperasse & Cie, Entreprise Individuelle sous le statut de micro-entreprise, établie au 19 route de Cruisseau 01360 BELIGNEUX, SIRET n°895 020 147, représentée par Madame Laurène MIALON, et de son Client, dans le cadre de prestations ponctuelles ou régulières de services et/ou de conseils aux professionnels dans le domaine administratif.

ARTICLE 2 : Application

Toute mission confiée à Paperasse & Cie implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV.

ARTICLE 3 : Devis

Toute demande de prestation adressée à Paperasse & Cie donne lieu à l'établissement d'un devis personnalisé, gratuit et sans engagement. Ce devis sera établi sur la base des informations communiquées par le client et lui sera adressé par courrier postal ou électronique. Ce devis précisera ; les missions demandées, le lieu de réalisation (sur site et/ou à domicile), le tarif de la prestation et le délai de livraison. Il est possible de combiner une prestation sur site, et une prestation à domicile. Tout devis est valable un mois, à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 4 : Modalités de réalisation des prestations

4.1 – Début de la prestation

Le devis, une fois accepté par le client, doit être daté, signé et porter la mention « Bon pour accord ». Il devra être accompagné des présentes CGV dûment datées, signées et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé ». La réalisation des prestations pourra alors débuter, sous réserve du règlement à jour de prestations antérieures.

Dans le cadre d'un contrat permanent, une période d'essai pourra être demandée si besoin par le Client, dont les modalités sont convenues d'un commun accord avant la signature du devis. Si la prestation est validée suite à la période d'essai, la facturation reste la même que celle indiquée sur le devis. En revanche, si le Client annule la prestation prévue suite à la période d'essai, la facturation se fera sur la base du taux horaire pour une mission ponctuelle.

4.2 - Délai de réalisation de la prestation et livraison

Sous réserve de l'éventuelle réception des documents et matériels nécessaires pour la réalisation de la prestation, le Prestataire s'engage à respecter le délai de livraison annoncé au Client sur le devis.

Cependant, tout retard raisonnable justifié ne peut en aucun cas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le Client tient à la disposition du Prestataire toutes les informations qui permettent à ce dernier de mener à bien sa mission. Les documents transmis doivent être lisibles. Toute omission de la part du client pourra entraîner une révision de la date de livraison des prestations.

La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client des documents concernant la prestation, soit par l'envoi d'un courrier postal ou courrier électronique à l'attention du client. Le risque du transport vers un tiers est supporté en totalité par le client.

ARTICLE 5 – Tarifs

Les prix indiqués sont fermes et définitifs, ils peuvent être calculés à l'heure ou au forfait. Les tarifs des prestations sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande par le client. Les tarifs sont libellés en euros et ne sont pas soumis à la TVA,

conformément à l'article 293B du CGI. Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année, toutefois l'entreprise Paperasse & Cie s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans avis préalable.

ARTICLE 6 – Remises, Majorations et frais supplémentaires

Une remise de 10 % sera appliquée pour tout parrainage (non cumulable sur une même prestation).

Toute prestation réalisée en urgence à la demande du client sera majorée de 25% pour une demande urgente dans la journée, et de 50% pour une demande le dimanche et les jours fériés.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter au devis accepté par le client, tels que ; fournitures spécifiques à la réalisation des prestations, frais d'affranchissement au tarif en vigueur de La Poste, etc...

ARTICLE 7 - Modalités de paiement

Le règlement des prestations devra être régularisé au plus tard 10 jours à compter de la date d'édition de la facture. La facture sera établie à la fin de la prestation pour une prestation ponctuelle, et mensuellement pour une prestation nécessitant plusieurs mois de travail, ainsi que pour les interventions permanentes.

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (libellé à l'ordre de Laurène MIALON), par virement bancaire (RIB sur facture et devis), ou en espèces. Aucun escompte ne sera accordé pour tout paiement anticipé.

ARTICLE 10 - Retard de paiement

Sauf accord préalable entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal majoré, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, sont exigibles sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le montant net de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, tout comme l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 8 - Droit d'annulation

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée. L'annulation devra être confirmée par le Client à Paperasse & Cie par écrit.

ARTICLE 5 : Clause de médiation

En cas de contestation sur la prestation fournie, dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client, le Prestataire rectifiera celle-ci dans les plus brefs délais et à ses frais.

Dans le cas d'une contestation sans commun accord entre les parties, Paperasse & Cie et le client s'engagent à avoir recours en premier lieu à une médiation, auprès du centre de médiation de Bourg en Bresse.

ARTICLE 12 - Confidentialité

Le Prestataire s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et documentation liées à l'exécution des prestations objets des présentes conditions et à ne pas les réutiliser ou les divulguer à des tiers. Celle-ci reste tenue par cet engagement après l'achèvement desdites prestations.

ARTICLE 13 - Supports de communication

Le Prestataire peut faire référence de manière anonyme au Client ou aux prestations réalisées pour le compte du Client dans ses outils de communication commerciale (site Internet, réseaux sociaux, ...). En cas de refus, le client pourra faire part de ses dispositions à Paperasse & Cie.

ARTICLE 14 – Responsabilité et cas de force majeure

Chacune des parties déclare être assurée, notamment en Responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

Paperasse & Cie mettra tout en œuvre pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents, en sa possession, qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous les moyens à sa convenance. Le client convient que l'entreprise Paperasse & Cie n'encourra aucune responsabilité en raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de dommage que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Le client sera le seul responsable de tout acte de contrefaçon, de plagiat ou de violation de droits de propriété intellectuelle et s'engage à décharger Madame Laurène MIALON, Paperasse & Cie, de toute responsabilité concernant les informations qu'il aura fournies (textes, images, photos, toutes données multimédias, etc.)

La responsabilité de l'entreprise Paperasse & Cie ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (art 1218 du Code civil) soit catastrophes naturelles, mouvements sociaux, vol, panne EDF, guerre ou malveillance.

ARTICLE 15 - Loi informatique et liberté

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel à l'adresse suivante : paperasse.compagnie@gmail.com

ARTICLE 16 – Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution d'une prestation conclue avec la société Paperasse & Cie sera de la compétence du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

Date :

Mention « Lu et approuvé »

Signature du Client